



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

RECOMMANDER
LES BONNES PRATIQUES

RECOMMANDATION

**L'accompagnement
de la personne
présentant un
trouble du
développement
intellectuel (volet 2)
Loisirs et temps libre**

Validé par la CSMS le 16 septembre 2025

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) pour le secteur social et médico-social sont des propositions développées méthodiquement pour permettre aux professionnels du secteur de faire évoluer leurs pratiques afin d'améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement. Elles reflètent le consensus autour de l'état de l'art et des connaissances à un moment donné.

Elles ne sauraient dispenser les professionnels d'exercer leur discernement dans l'élaboration et le choix de l'accompagnement qu'ils estiment le plus approprié, en fonction de leurs propres constats et des attentes des personnes accompagnées.

Elles ont pour objectif de mettre à la disposition des professionnels des repères, des orientations, des outils pour :

- développer les organisations, les actions et les postures permettant de proposer l'accompagnement le mieux adapté dans des circonstances données ;
- mettre en œuvre la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Descriptif de la publication

Titre	L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 2) Loisirs et temps libre
Méthode de travail	Consensus simple
Objectif(s)	Apporter des connaissances et des repères scientifiques, techniques, pratiques et organisationnels pour accompagner la personne présentant un trouble du développement intellectuel de manière personnalisée et adaptée.
Cibles concernées	Tous les professionnels des établissements et services médico-sociaux (ESSMS) ainsi que les proches (familles, aidants, etc.) qui accompagnent les personnes présentant un trouble du développement intellectuel, que ces dernières vivent à domicile ou en établissement. Ce livret peut aussi intéresser les professionnels du secteur des loisirs, dont les loisirs adaptés.
Demandeur	Auto-saisine
Promoteur(s)	Haute Autorité de santé (HAS)
Pilotage du projet	Mme Aylin Ayata et Mme Sophie Guennery
Recherche documentaire	Mme Emmanuelle Blondet, documentaliste Mme Laurence Frigère, assistante documentation
Auteurs	Mme Aylin Ayata et Mme Sophie Guennery
Conflits d'intérêts	Les membres du groupe de travail ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêts à la HAS. Elles sont consultables sur le site https://dpi.sante.gouv.fr . Elles ont été analysées selon la grille d'analyse du guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts de la HAS. Pour son analyse, la HAS a également pris en compte la base « Transparence-Santé » qui impose aux industriels du secteur de la santé de rendre publics les conventions, les rémunérations et les avantages les liant aux acteurs du secteur de la santé. Les intérêts déclarés par les membres du groupe de travail et les informations figurant dans la base « Transparence-Santé » ont été considérés comme étant compatibles avec la participation des experts au groupe de travail.
Validation	Version du 16 septembre 2025
Actualisation	
Autres formats	

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr 

Haute Autorité de santé – Service communication information
5, avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00
© Haute Autorité de santé – septembre 2025 – ISBN :

Sommaire

Articulation des différents volets	5
Préambule	6
Éléments de lecture	13
1. Le projet personnalisé et les aspirations de la personne	15
1.1. L'intégration des loisirs et du temps libre dans le projet personnalisé	16
1.2. L'autodétermination en tant que levier pour les loisirs et le temps libre	18
1.3. Les préalables à l'accompagnement des loisirs	20
2. L'accès et l'ouverture aux loisirs	23
2.1. Un environnement propice aux loisirs	23
2.2. L'organisation des transports	25
2.3. La co-construction des vacances	26
3. L'organisation de la structure	29
3.1. Le projet de la structure accompagnant la personne	29
3.2. L'inscription de la structure sur son territoire	31
3.3. Le soutien et la formation des professionnels accompagnant les personnes	36
3.4. L'implication des familles dans la question des loisirs	37
Table des annexes	40
Références bibliographiques	Erreur ! Signet non défini.
Participants	43
Abréviations et acronymes	46

Articulation des différents volets

Les recommandations du volet 2 relatives à la scolarité, à la vie active et au travail ainsi qu'aux loisirs et au temps libre sont à articuler impérativement avec les recommandations du volet 1 concernant l'autodétermination et les évaluations fonctionnelles. En effet, les recommandations du volet 1 représentent une base indispensable sur laquelle s'appuyer pour connaître la singularité de la personne présentant un TDI (particularités, besoins, aspirations, choix, etc.) et pour l'accompagner à être actrice de son parcours dans les différents environnements dans lesquels elle évolue.

Les différents livrets thématiques du volet 1 portent sur :

- les préalables concernant la personne présentant un TDI ;
- les principes relatifs aux évaluations fonctionnelles ;
- les interventions à mettre en place ;
- les supports et les outils ;
- les ressources mobilisables au bénéfice de la personne et de sa famille.

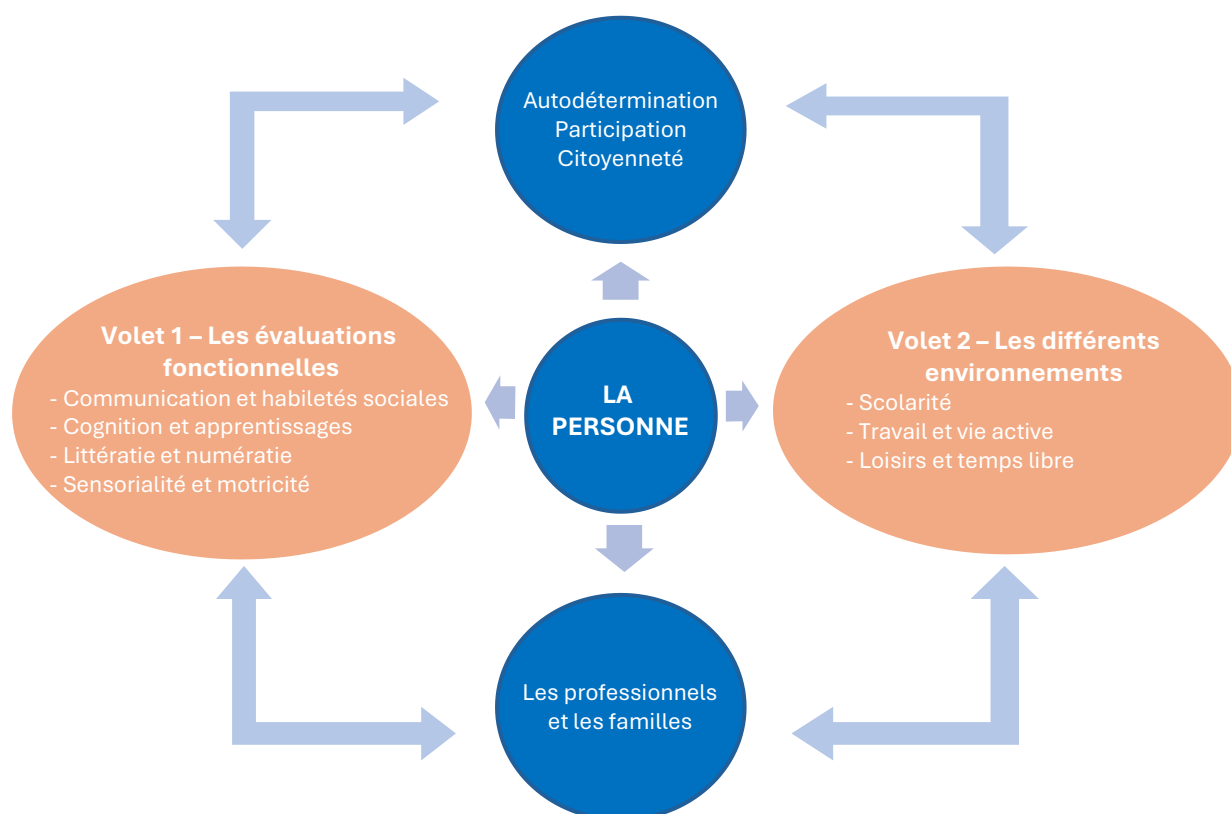
Préambule

Présentation des recommandations

Une présentation des recommandations en plusieurs documents thématiques, consultables de façon indépendante.

Pour permettre aux professionnels de s'appropriier plus facilement ces recommandations, ces dernières sont déclinées en deux volets abordant, d'une part, la réalisation des évaluations fonctionnelles et, d'autre part, les différents environnements dans lesquels la personne évolue.

Organisation des recommandations



Repères juridiques

Les éléments juridiques reportés ci-dessous correspondent aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur en date du 16/09/2025.

Textes internationaux

- Déclaration universelle des droits de l'homme, ONU, 1948
Article 24 : « Toute personne a droit au repos et aux loisirs. »
Article 27 : « Toute personne a droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts (...) »
- Convention relative aux droits des personnes handicapées, ONU, 13 décembre 2006
Article 30 : participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

« Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles :

- aient accès aux produits culturels dans des formats accessibles ;
- aient accès aux émissions de télévision, aux films, aux pièces de théâtre et autres activités culturelles dans des formats accessibles ;
- aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques, et, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale.

Les États parties prennent des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi pour l'enrichissement de la société.

(...)

Afin de permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives, les États parties prennent des mesures appropriées pour :

- encourager et promouvoir la participation, dans toute la mesure possible, de personnes handicapées aux activités sportives ordinaires à tous les niveaux ;
- faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité d'organiser et de mettre au point des activités sportives et récréatives qui leur soient spécifiques et d'y participer, et, à cette fin, encourager la mise à leur disposition, sur la base de l'égalité avec les autres, de moyens d'entraînements, de formations et de ressources appropriés ;
- faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux lieux où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques ;
- (...) faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisir et des activités sportives. »

Textes nationaux

Les loisirs et le temps libre sont reconnus comme des droits fondamentaux des personnes et notamment par la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dont les dispositions reconnaissent l'accès aux loisirs et à la culture comme des besoins essentiels à l'existence pour les personnes handicapées au nom du principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

Constitution de la V^e République française (1958)

- Préambule de la constitution du 27 octobre 1946 :
 - Article 11. La Nation « garantit à tous (...) les loisirs ».
 - Article 13. La Nation garantit « l'égal accès (...) de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

Lois et décrets

- Décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile pour les personnes handicapées qui dispose que la PCH peut prendre en charge un temps d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative. Cette aide humaine peut aller jusqu'à 30 heures par mois (annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles).
- Décret du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (article D. 344-5-3 du Code de l'action sociale et des familles) : les établissements - 3° « favorisent leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées ».

Définitions et notions

Le trouble du développement intellectuel (TDI)

Le TDI fait partie des troubles du neurodéveloppement (TND)¹ apparaissant durant la période de développement (petite enfance)². Il ne s'agit pas d'une maladie dont la personne pourrait guérir mais d'un trouble du développement cognitif marqué par une altération du raisonnement logique et de l'accès à l'abstraction. Il impacte les capacités d'adaptation, de compréhension, d'interaction et de communication de la personne avec son environnement. Les manifestations du TDI diffèrent selon la sévérité³ de l'atteinte, les caractéristiques et les facteurs personnels de l'individu, l'association à d'autres troubles, les périodes de la vie et le contexte environnemental. La trajectoire d'apprentissage des personnes présentant un TDI est variable et évolutive, non prédéterminée. Elle est dynamique avec des phases pouvant être hétérogènes, selon les situations, les périodes de la vie et l'environnement. L'accompagnement de la personne présentant un TDI est donc à ajuster selon sa temporalité et les différents contextes (cf. Guide sur les caractéristiques du TDI et des troubles associés : quelques conseils pratiques d'accompagnement).

L'inclusion

Selon la Convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, les principes en lien avec l'inclusion sont le droit à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi, à s'impliquer dans la vie politique, aux sports et aux loisirs. Ainsi, l'inclusion doit se centrer sur les potentialités et les besoins des personnes et faire en sorte que l'environnement s'y adapte. La personne est légitime dans tous les lieux de la vie sociale, qu'ils soient privés ou publics. En outre, l'élaboration d'un projet de vie, de parcours et d'accompagnement doit permettre d'améliorer la connaissance des besoins des personnes, la prise en compte de leurs attentes et une adaptation des réponses. À la mise en perspective de ces points s'ajoutent les dimensions d'école inclusive, de loisirs inclusifs, etc.⁴.

L'UNESCO rapporte la définition suivante de l'inclusion : « L'inclusion est considérée comme un processus visant à tenir compte de la diversité des besoins de tous les apprenants et à y répondre par

¹ HAS « Troubles du neurodéveloppement – Repérage et orientation des enfants à risque », 2020.

² CIM-11 et DSM-5.

³ Le TDI présente quatre degrés de sévérité : léger, moyen, grave et profond. Ces derniers sont définis par le DSM-5 sur la base du fonctionnement adaptatif de la personne et de ses besoins de soutien (cf. annexe n° 1). Il s'agit là d'une classification nosographique. Le degré de sévérité est un élément à connaître au même titre que l'ensemble des caractéristiques de la personne présentant un TDI.

⁴ Bouquet B., L'inclusion : approche socio-sémantique, 2015.

une participation croissante à l'apprentissage, aux cultures et aux collectivités, et à réduire l'exclusion qui se manifeste dans l'éducation. Elle suppose la transformation et la modification des contenus, des approches, des structures et des stratégies, avec une vision commune qui englobe tous les enfants de la tranche d'âge concernée, et la conviction qu'il est de la responsabilité du système éducatif général d'éduquer tous les enfants⁵. » Ainsi, l'inclusion est un processus qui a pour objectif de permettre « l'accès, la participation à une éducation pour tous et sa réalisation, et de ce fait pose la question de l'inclusion scolaire des enfants en difficultés scolaires, des enfants en situation de handicap, etc.⁶ ». Il s'agit de réfléchir à une pédagogie différenciée, à une scolarisation à temps flexible, à des collaborations et des réseaux interinstitutionnels, à l'intervention des services médico-sociaux, à la formation des professionnels, etc.⁷. L'étymologie⁸ du terme inclusion renvoyant à la notion d'enfermement, certains auteurs préfèrent parler de société inclusive. Ainsi, une société est dite inclusive dès lors qu'elle module son fonctionnement et qu'elle s'adapte à tous sans annihiler les caractéristiques et besoins de chacun. De plus, cela implique qu'elle garantisse l'accessibilité des dispositifs, des ressources et des services collectifs à tous ses citoyens, au nom de l'équité. Bien entendu, cette approche n'est possible que si la société accepte et comprend les répercussions d'un trouble, d'une maladie sur l'accès aux droits des personnes concernées. Dans ce sens, la définition de l'inclusion de l'OMS est un peu plus large et indique qu'il s'agit de « la participation effective des personnes handicapées dans toute leur diversité, la promotion et l'intégration de leurs droits dans les travaux de l'Organisation, l'élaboration de programmes spécifiques au handicap et la prise en compte des perspectives liées au handicap⁹.

Les notions d'accessibilité et d'adaptation

Selon la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'accessibilité permet aux personnes en situation de handicap, « sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à tous les aspects de la société, y compris à l'environnement physique, aux transports, aux services d'information, de communication et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public¹⁰ ». Depuis la promulgation de la loi du 11 février 2005¹¹, l'accessibilité est devenue obligatoire. La société dans son ensemble est donc tenue de soutenir la participation effective à la vie sociale de toute personne en situation de handicap en appliquant le principe de l'accessibilité pour tous (ou accessibilité universelle) qui va aussi bien concerner les actes de la vie quotidienne que la scolarité et l'emploi. L'accessibilité favorise la participation des personnes en situation de handicap à toutes les dimensions de la vie. Toutefois, l'accessibilité est aussi liée à des aménagements permettant de répondre à des besoins et qui sont entendus dans les adaptations. Ces dernières consistent en des ajustements nécessaires pour qu'une personne en situation de handicap ne soit pas confrontée à des obstacles et que ses difficultés ne soient pas majorées (« Adapter, c'est éviter de transformer une situation d'apprentissage en situation de handicap¹² »). Il s'agit également d'outiller et de soutenir les personnes pour qu'elles aient des ressources et qu'elles puissent affronter les obstacles environnementaux. Dans le cadre de

⁵ UNESCO, « Principes directeurs pour l'inclusion », 2005, p. 14.

⁶ UNESCO, Fondation de France et coll., « L'éducation inclusive : une formation à inventer », Colloque international maison de l'UNESCO, 17-18 octobre 2013.

⁷ Bouquet B., L'inclusion : approche socio-sémantique, 2015.

⁸ Cf. publications de Charles Gardou : « Société inclusive, parlons-en ! » (2012) et « La fragilité de source. Ce qu'elle dit des affaires humaines » (2022).

⁹ <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/373677/WHO-DGO-EVL-2023.2-fre.pdf?sequence=1>

¹⁰ Accessibilité universelle | handicap.gouv.fr

¹¹ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

¹² Sarralié, C. et Vergnaud, G. (2006). Le développement des compétences et l'adaptation des enseignements. Actes du colloque inaugural de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) (p. 111-119). Suresnes : INS HEA. Cité dans : Gouédard, C. & Sarralié, C. (2016). Développement des compétences et pratiques inclusives : la prise de notes à l'université. *Éducation et francophonie*, 44(1), 117-133. <https://doi.org/10.7202/1036175a>

la scolarité, il peut s'agir d'un ajustement des méthodes d'apprentissage, dans le monde du travail, du recours à un matériel adapté et dans le contexte des loisirs, d'un apprentissage spécifique (exemple : lecture d'un plan de métro).

La communication alternative et améliorée (CAA)

La CAA correspond à l'ensemble des méthodes et outils conçus pour aider les personnes concernées par des troubles de la parole ou du langage à comprendre et s'exprimer. La CAA permet aux personnes d'exprimer leurs besoins, leurs ressentis et leurs choix afin de s'affirmer en tant qu'actrices de leur vie, de faciliter leur participation sociale et leur inclusion.

Pour cela, elles peuvent mobiliser une large palette de moyens, méthodes et outils qui vont de la langue des signes aux dispositifs technologiques de communication assistée.

La CAA propose des méthodes de communication multimodales sans assistance physique ou sans aide technique, comme :

- les gestes ;
- le langage des signes ;
- le regard ;
- les mouvements corporels ;
- etc.

La CAA propose également des outils de communication qui nécessitent l'utilisation d'aides techniques ou de matériels (basse, moyenne ou haute technologie), comme :

- des tableaux de communication ;
- des pictogrammes ;
- des claviers alphabétiques ;
- des carnets de communication ;
- ou des dispositifs électroniques de synthèse vocale ;
- etc.

L'instruction numéro DGCS/SD3B/2025/86¹³ du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA) entérine le recours à la CAA dans les ESSMS. Ces derniers vont être dans l'obligation d'accompagner l'accès à la communication et de renforcer la présence d'outils de CAA avec l'appui des missions départementales d'expertise en CAA.

La neurodiversité

Comme pour d'autres types de troubles, de maladies, l'appréhension des personnes présentant un TDI selon un angle et un accompagnement adaptés est indispensable. Aussi, la notion de neurodiversité¹⁴ comporte des enjeux essentiels à considérer afin de prendre en compte la spécificité de ce public sans pour autant dénier le handicap et les difficultés qui découlent de certaines situations.

¹³ L'instruction comprend 2 annexes. Annexe 1 : Définition et principes généraux sur la communication alternative et améliorée (CAA) et annexe 2 : Cahier des charges relatif au déploiement de la mission départementale d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA).

Source : <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2025/2025.15.sante.pdf>

¹⁴ Brigitte Chamak et Béatrice Bonniau, chap. 8 « Neurodiversité : une autre façon de penser », dans Brigitte Chamak et Baptiste Moutaud (dir.), Neurosciences et société : enjeux des savoirs et pratiques sur le cerveau, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », mars 2014, 315 p.

La neurodiversité¹⁵ représente la diversité des fonctionnements cognitifs. Il s'agit d'un concept concernant initialement les personnes autistes et qui a été théorisé par Judy Singer (1999). Aujourd'hui, ce terme permet de désigner la diversité des profils cognitifs humains en insistant sur une perception de l'intelligence et de ses manifestations allant au-delà des troubles, des déficits et des déficiences. S'agissant des personnes présentant un TDI, même s'il est possible de parler de neurodiversité, on se situe dans le champ du handicap¹⁶ qui renvoie à un fonctionnement déficitaire permanent avec des répercussions plus ou moins fortes et des adaptations nécessaires de l'environnement pour soutenir la participation et l'inclusion de la personne.

La stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, DYS, TDAH, TDI

En cohérence avec les axes et objectifs fixés lors de la 6^e conférence nationale du handicap et les engagements de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, DYS, TDAH et TDI, ces recommandations viennent soutenir un certain nombre de points pour un accompagnement adapté de la personne présentant un TND et plus particulièrement un TDI.

Dans ce livret, ces recommandations soutiennent l'accompagnement aux loisirs et sont en cohérence avec certains points des engagements n° 2 et n° 6, pour accompagner les personnes vers les loisirs, faciliter leur vie et faire connaître les TND dans la société, au travers de :

- un soutien à la réalisation d'activités physiques et sportives ;
- un soutien à l'accessibilité de la culture et des lieux de culture pour les personnes ;
- un engagement des collectivités locales à mener des actions spécifiques en direction des personnes concernées par l'autisme, le TDAH, le TDI et les troubles DYS. Engager en particulier une action spécifique avec les mairies sur la formation des maîtres-nageurs aux TSA-TDI ;
- un accès facilité aux chiens d'assistance aux personnes ayant un TND et/ou une épilepsie sévère.

Les principes généraux

Il est indispensable d'avoir une approche globale et cohérente de l'accompagnement d'une personne présentant un TDI. Tous les domaines de fonctionnement abordés dans le volet 1 de ces recommandations sont intrinsèquement liés entre eux. Des principes communs importants existent, en termes d'évaluations et d'interventions, et doivent être pris en compte dans les différents environnements de la personne (scolarité, travail et vie active, loisirs). Aussi, ces principes sont rassemblés dans la partie « Principes généraux » car ils représentent une base incontournable de l'accompagnement d'une personne (cf. Volet 1 – Principes généraux). La synthèse ci-dessous reprend ces éléments pour plus d'aisance dans l'appréhension de l'accompagnement aux loisirs et au temps libre d'une personne présentant un TDI.

¹⁵ Pedemonte, N (2019). La neurodiversité et les droits des personnes autistes. Médecine et Philosophie, 1(1), 43-51.

<https://stm.cairn.info/revue-medecine-et-philosophie-2019-1-page-43?lang=fr>

¹⁶ L'article L. 114 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap : « *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Points de repère du volet 1

Pour être efficaces et cohérentes entre elles, les évaluations et les interventions impliquent des conditions communes aux différents domaines de fonctionnement (cf. Volet 1 – Principes généraux).

La prise en compte pour la personne de :

- ses forces, ses intérêts et ses préférences ;
- l'estime qu'elle a d'elle-même ;
- son rythme, son attention, sa disponibilité psychique et sa fatigabilité ;
- son environnement ;
- son installation.

Lors des évaluations, la prise en compte pour la personne de :

- ses attentes, souhaits et informations ;
- son rythme selon sa situation et son environnement ;
- la possibilité d'une interruption dans l'évaluation si elle le souhaite ;
- l'adaptation du discours à sa compréhension et l'utilisation d'outils/méthodes adaptés à son niveau de communication ;
- l'explication et la compréhension de chaque étape ;
- la mise en place d'objectifs clairs, quantifiables et atteignables.

Lors des interventions, la prise en compte pour la personne :

- d'une mise en œuvre précoce et tout au long de sa vie ;
- d'une planification et d'une compréhension de l'intervention ;
- d'un ajustement des objectifs à sa dynamique de progression et à l'évolution de ses besoins ;
- d'une diversification des activités dans différents environnements ;
- des interrogations lors d'un échec (méthode, consignes, outil, environnement, etc.) et des réajustements.

Plus généralement, il faut veiller au croisement des expertises de la personne, des professionnels et des familles.

Éléments de lecture

Constats

Le temps libre et les loisirs sont intimement mêlés. En effet, J. Dumazedier¹⁷ a décrit les loisirs comme « un ensemble d'occupations auxquelles l'individu peut s'adonner de son plein gré pour se reposer, se divertir, développer son information, sa participation sociale volontaire après s'être dégagé des obligations professionnelles, familiales et sociales ». Les loisirs contribuent à la détente, au plaisir, au divertissement et au développement de la culture. Il s'agit d'un temps dont le contenu, le rythme et l'organisation sont propres à chaque individu en fonction de ses goûts, ses envies, ses moyens financiers, etc. C'est un temps qui se met en place en dehors des différentes obligations (familiales, professionnelles, scolaires, etc.) et qui offre la possibilité de choisir des loisirs permettant de satisfaire des besoins de détente, de divertissement, de bien-être, etc. Selon le Grand dictionnaire terminologique de la langue française, « le loisir se définit comme une activité individuelle ou collective de nature variée (culturelle, sportive, touristique, de plein air, etc.) à laquelle une personne se consacre volontairement pendant son temps libre ». En outre, le loisir est un droit universel reconnu par la Déclaration des droits de l'homme (1948), qui a une valeur sociétale importante.

S'agissant des personnes présentant un TDI, quels que soient leur âge et le degré de sévérité du TDI, le temps libre peut être vu comme un temps non programmé et, *a priori*, en dehors de toute activité encadrée par la structure accompagnante. Il s'agit donc d'un temps différent du travail en ESAT ou encore des soins en MAS/FAM. Toutefois, ce temps libre, qui peut être considéré comme un espace de liberté, d'expression et de réalisation, peut faire l'objet d'un appui de la part des équipes accompagnantes afin de déterminer comment préparer les personnes présentant un TDI à se l'approprier tant il renvoie à des enjeux fondamentaux : l'apprentissage autour du choix de la personne (expression, absence d'influence, etc.), le soutien de sa participation sociale, l'adaptation des environnements, l'inclusion, etc. Malgré tout, ces temps méritent une attention particulière car ils peuvent être perçus comme des temps « vides et non structurés ». C'est pourquoi un accompagnement à la gestion du temps libre est important pour permettre aux personnes d'appréhender ces moments de manière positive et ainsi diminuer leur angoisse. Cette question des loisirs et du temps libre constitue également un enjeu fort de santé publique dans la mesure où elle contribue à l'amélioration de la santé (mentale et physique) des personnes présentant un TDI en limitant notamment leur isolement^{18, 19, 20}.

Ce livret, consacré aux loisirs et au temps libre, pose la question de ce qui peut être mis en place pour permettre à la personne présentant un TDI d'accéder à des loisirs et d'en profiter comme tout un chacun. Plus précisément, il aborde ce qui peut être réfléchi en équipe et avec la personne pour lui permettre d'avoir des loisirs, de les gérer comme elle l'entend, de se distraire, de partir en vacances ou simplement de profiter d'un temps dédié à elle.

L'accord de la personne présentant un TDI relatif à la participation de sa famille/son représentant légal à son accompagnement

Le partage d'informations est un élément majeur à prendre en compte dans l'accompagnement des personnes vulnérables. S'agissant des personnes présentant un trouble du développement intellectuel, les familles font partie intégrante de leur accompagnement, comme cela est indiqué dans le livret

¹⁷ Joffre Dumazedier : Vers une civilisation du loisir ?, Seuil, Paris, 1962.

¹⁸ Einarsson I. *et al.*, Physical activity during school and after school among youth with and without intellectual disability, 2016.

¹⁹ Hartman E., Développement de la condition physique chez les enfants ayant une déficience intellectuelle, 2015.

²⁰ Mc Conkey R. *et al.* Promoting social inclusion through Unified Sports for youth with intellectual disabilities: a five-nation study, 2013.

consacré à l'accompagnement des familles et des professionnels du 1^{er} volet de ces recommandations. À ce titre, elles peuvent être informées de certains éléments de l'accompagnement selon les situations.

- Pour les mineurs, toutes les décisions et les informations les concernant sont présentées et soumises aux parents, au tuteur et au représentant légal.
- Pour les majeurs, la communication et le partage d'informations avec la famille/représentant légal/tuteur ne peuvent être menés qu'avec l'accord/consentement préalable de la personne concernée majeure.

Cette recherche de consentement systématique suppose de prévoir les moyens de communication adéquats pour informer la personne concernée de :

- son droit à s'opposer à l'échange et au partage d'informations la concernant ;
- son droit à changer d'avis ;
- la nature des informations qui peuvent être transmises à sa famille ;
- l'identité des destinataires de ces informations.

Ces recommandations rappellent qu'il est indispensable de considérer la parole de la personne présentant un TDI, quel que soit son âge. C'est pourquoi il n'est pas systématiquement rappelé dans les recommandations « si la personne le souhaite » pour leur application. Pour les personnes exprimant un refus vis-à-vis de cette participation, le rôle des professionnels est d'en analyser les causes pour pouvoir répondre de manière adaptée aux besoins de la personne. Le mode d'expression de la personne est à adapter en fonction de son profil cognitif et de fonctionnement : outil visuel, tablette numérique, etc.

1. Le projet personnalisé et les aspirations de la personne

Constats

L'accès aux loisirs et au temps libre peut s'avérer complexe pour une personne présentant un TDI, en raison d'un manque d'apprentissage, d'opportunités ou d'une méconnaissance des activités accessibles. Pourtant, assurer le libre choix des pratiques culturelles, sportives et sociales est essentiel pour que cette personne soit pleinement reconnue comme un citoyen à part entière. Cela est d'autant plus vrai que les loisirs sont significatifs de ses capacités à s'autodéterminer et qu'ils permettent aussi de valoriser ses compétences. Or, garantir l'effectivité du libre choix en matière de pratiques culturelles, sportives et de vie sociale est essentiel pour que chaque personne soit pleinement reconnue comme citoyenne à part entière. À cet égard, il est donc indispensable que les professionnels considèrent les loisirs et le temps libre comme des dimensions fondamentales de la vie, au même titre que la scolarité ou l'emploi. Les loisirs doivent ainsi occuper une place centrale dans l'accompagnement et être intégrés aux objectifs définis, quel que soit le degré d'autonomie de la personne. S'ils peuvent contribuer au développement de certaines compétences, ils constituent avant tout une source fondamentale de plaisir et de bien-être.

Enjeux

- Les loisirs en tant que moments importants pour le plaisir et l'épanouissement personnel ainsi que pour l'inclusion de la personne.
- La mise en place d'un apprentissage et d'un accompagnement de la personne pour qu'elle construise elle-même son projet, grâce à l'expression de ses préférences et ses choix.
- Un équilibre dans la vie de la personne présentant un TDI entre les activités quotidiennes et les activités de ses choix.

Points de vigilance

- Les loisirs et le temps libre concernent aussi bien les adultes que les enfants.
- L'environnement s'adapte aux caractéristiques des personnes présentant un TDI (ex. : niveau d'autonomie) pour faciliter l'accès aux loisirs.
- Le respect des choix de la personne sur les loisirs et leurs conditions de mise en œuvre (activités avec des personnes du même profil, en milieu ordinaire, etc.).
- Les personnes présentant un TDI ne sont pas toujours pleinement en capacité d'exprimer leurs choix et aspirations (exemple : enfants ou adultes non verbaux avec peu/pas de recours à la communication alternative) et de prendre des initiatives.
- Le besoin de temps de loisirs qui peut être parfois non exprimé.
- La prise en compte de l'évolution des rythmes individuels, notamment en lien avec le vieillissement des personnes.

RECOMMANDATIONS

1.1. L'intégration des loisirs et du temps libre dans le projet personnalisé

- ➔ Tenir compte des évaluations fonctionnelles de la personne présentant un TDI, notamment l'évaluation des capacités d'abstraction et des fonctions exécutives (ex. : planification, élaboration de stratégies, classement par priorité, flexibilité cognitive). Ces éléments sont à prendre en compte pour envisager les explications et les adaptations nécessaires. Ils permettent également d'actualiser ce qu'on connaît de la personne, y compris dans le cadre des activités de loisirs.

- ➔ Co-construire le volet « loisirs » de son projet personnalisé en fonction des évaluations réalisées. Ce volet doit notamment comporter les éléments suivants :
 - ses aptitudes, ses potentialités et ses limites ;
 - les éléments qu'elle apprécie (ex. : centres d'intérêt, activités) ;
 - les éléments qu'elle n'apprécie pas (ex. : activités qu'elle appréhende ou qui lui font peur) ;
 - ses habitudes de vie (ex. : dans sa famille) afin d'établir un état le plus complet possible des habiletés sociales qu'elle utilise (et a pu utiliser) dans différents environnements ;
 - les moyens nécessaires pour favoriser sa compréhension et son expression (méthode et outil de communication, outils existants, supports adaptés, etc.) ;
 - ce qu'elle souhaite faire et dans quelles conditions (activités individuelles ? collectives ? dans la structure ? en dehors ?) ;
 - les apprentissages à réaliser et à planifier avec elle pour lui permettre d'accéder aux loisirs (ex. : lire une carte pour prendre les transports) ;
 - le rythme des apprentissages ;
 - les contextes et les mises en situation proposées/réalisées en lien avec les apprentissages (ex. : écrire une liste de courses, envoyer des cartes postales, envoyer un SMS, utiliser une émoticône) ;
 - la possibilité d'accéder à des loisirs à faire en groupe (ex. : théâtre) ou en individuel (ex. : dessin) ;
 - la possibilité d'organiser des loisirs dans le milieu ordinaire ;
 - etc.

Cette étape associe la personne concernée, l'équipe pluridisciplinaire et éventuellement la famille qui connaît la personne présentant un TDI et les outils/méthodes et supports dont elle a besoin. Ce volet du projet personnalisé est à élaborer en lien avec les volets consacrés à l'autodétermination et les domaines fonctionnels : communication/habiletés sociales, littératie/numératie et sensorialité/motricité.

Point de vigilance sur le projet personnalisé

Le projet personnalisé témoigne explicitement de la prise en compte des attentes de la personne et englobe la question de l'individualisation. Il peut inclure différents volets plus spécifiques dont il organise l'articulation (volet communication et habiletés sociales, cognition et apprentissages, soins, etc.). Son contenu ne se substitue ni à l'expression directe et

spontanée des préférences et des choix des personnes au quotidien, ni à l'écoute continue de la part des professionnels.

- ➔ Adapter la communication en fonction de l'outil/la méthode utilisé par la personne. Réaliser des supports avec les images/photos des loisirs pour qu'elle puisse se représenter les activités et lui donner une idée de ce qu'elle peut faire.
- ➔ Expliquer à la personne présentant un TDI en s'appuyant sur des exemples concrets :
 - les notions de loisirs et de temps libre : s'appuyer sur ce qui est mis en place par la structure (ex. : activités de découverte), l'école (ex. : activités extrascolaires ou périscolaires) ou encore les associations locales (ex. : sorties au cinéma) ;
 - la notion de plaisir en tant que résultante d'un loisir découvert et expérimenté par la personne ;
 - la distinction entre les loisirs et les activités réalisés en dehors des environnements scolaires et professionnels et les apports en découlant (ex. : équilibre et épanouissement personnels pour la participation à la vie sociale) ;
 - la notion d'engagement et de participation à l'activité dans le temps ;
 - la notion de « droit à l'ennui » en indiquant que cela fait partie de la vie et que ces moments qui sont assimilés à de l'ennui peuvent favoriser la réflexion, le repos, etc.

Illustration sur l'accompagnement au choix

Lors d'un échange entre un professionnel et une personne avec TDI sur ce qu'elle a envie de faire en loisirs, la personne commence par ne pas savoir quoi répondre (compréhension du mot loisirs ?). Le professionnel commence alors à lui faire des propositions de loisirs : du sport ? Réponse « ah non, pas ça » ; du football ? « oui, j'aime bien ». Cela interroge sur la représentation des mots employés et du rapport au vécu. Il a été observé que pour certaines personnes avec TDI, il est difficile de faire des choix sur des activités qui n'ont pas été vécues. Aussi, dès que cette difficulté est repérée, il a été décidé d'accompagner les premiers temps les personnes lors de sortie « découvertes », de prendre des photos des activités puis de leur demander de choisir ensuite avec l'aide des supports photos réalisés. Ces supports visuels de temps vécus peuvent également servir pour redonner un avis sur les vacances, etc.

- ➔ Pour la mise en place des loisirs, tenir compte des habiletés sociales de la personne présentant un TDI en échangeant avec elle sur les interactions qu'elle souhaite ou non avoir avec d'autres personnes (ex. : état des lieux des sorties, fréquences, rencontres avec la famille, les amis, etc.). Le cas échéant, observer la personne dans différents environnements afin d'identifier les situations où elle est à l'aise et celles dans lesquelles elle est en difficulté (ex. : foule, bruit).
- ➔ Respecter le souhait de certaines personnes présentant un TDI de ne pas participer aux activités, tout en analysant la nature du souhait émis (ex. : rester dans sa chambre, se détendre, écouter de la musique) et en restant toujours dans la proposition. Éviter d'inciter les personnes à s'inscrire constamment dans la performance et à une obligation de résultats (réussite à tout prix). Cela peut aboutir à un risque de surinvestissement et de surstimulation dans les activités et les loisirs.

- ➔ Respecter le refus exprimé par la personne. Le cas échéant, analyser les motivations du refus (manque de compréhension, manque de motivation, etc.) et continuer à appliquer une dynamique de recherche sur ce qui peut faire plaisir à la personne.
- ➔ Faire des propositions aux personnes présentant un TDI en difficulté pour initier par elles-mêmes des loisirs. Se saisir de tous les événements pour partager, découvrir et échanger. Par exemple, observer leurs réactions quand elles regardent un film ou quand elles sont avec d'autres personnes.
- ➔ Accompagner la personne pour qu'elle accède à ce qu'elle souhaite faire, en lien avec ses intérêts et choix. Pour cela, identifier les points sur lesquels elle a besoin d'aide, les points sur lesquels elle a besoin d'éléments de compréhension, les apprentissages nécessaires (ex. : psychomotricité), les adaptations (ex. : ergothérapie), etc.

1.2. L'autodétermination en tant que levier pour les loisirs et le temps libre

- ➔ Prévoir les actions pour développer les capacités d'autodétermination de la personne présentant un TDI en l'accompagnant selon une juste proportion entre prise de risque/expérimentation et sécurité. Pour cela, avoir en tête que son parcours et ses capacités ne sont pas linéaires et peuvent comporter des périodes de doutes, d'essais, de retours, d'erreur, etc. (cf. Volet 1 – Livret autodétermination, participation et citoyenneté).
- ➔ Soutenir les capacités d'autodétermination de la personne présentant un TDI en intégrant dans son projet personnalisé la possibilité d'expérimenter plusieurs activités et loisirs et d'avoir différentes expériences pour pouvoir réaliser un choix éclairé.
- ➔ Permettre à la personne présentant un TDI de découvrir les différentes possibilités de loisirs existantes (ex. : culture, sport), en distinguant ce qui relève :
 - des activités individuelles et des activités collectives ;
 - des activités organisées par la structure et celles que la personne peut faire par elle-même.
 Le cas échéant, s'appuyer sur les compétences d'un assistant aux projets et au parcours de vie (APPV²¹) pour aider la personne à exprimer ses choix.
- ➔ Échanger avec la personne présentant un TDI sur ce qu'elle a déjà expérimenté en lui demandant :
 - les avantages qu'elle a identifiés :
 - est-ce qu'elle fait ou a déjà eu des loisirs ? Si oui, est-ce qu'elle souhaite continuer ou essayer autre chose ?

²¹ L'APPV soutient les personnes en situation de handicap et leurs familles à construire leur projet de vie.

- les avantages et les bienfaits (ex. : meilleure résistance à la contrainte ou à l'effort, faire évoluer ses possibilités de manière générale, être fière d'elle-même, vivre des moments de plaisir),
- proximité géographique, etc. ;
- les inconvénients qu'elle a identifiés :
 - interactions compliquées,
 - stress,
 - problème de transports,
 - activité non adaptée,
 - manque de temps pour soi.

À l'issue de l'échange, lui demander si elle souhaite tester autre chose. Une réponse négative n'est pas forcément définitive. Elle peut juste être significative d'une impossibilité pour la personne de se projeter faute d'expérimentation. Il est important qu'elle puisse donner son avis à partir d'un vécu expérientiel pour éviter un refus non éclairé.

- ➔ Proposer des plages de temps libre aux personnes présentant un TDI en précisant que ce temps sera organisé et accompagné au minimum. Échanger avec elles sur leurs ressentis et adapter ces plages de temps libre, le cas échéant.

Illustration

Une personne qui souhaite aller à la piscine sur son temps libre peut le faire mais cela nécessite un accompagnement en amont pour l'informer des règles de fonctionnement des vestiaires, de la nécessité de passer par le pédiluve pour rejoindre les bassins, etc.

- ➔ Tenir compte de l'évolution des aspirations de la personne présentant un TDI et la questionner régulièrement sur son ressenti, en particulier après avoir mis en place de nouveaux loisirs/activités. Si la personne présentant un TDI exprime la volonté d'arrêter l'activité, questionner les raisons :
 - ressent-elle un manque de confiance dans ses compétences ?
 - s'agit-il d'une perte de motivation ? d'un problème d'appréhension de l'activité ?
 - les trajets sont-ils pénibles ?
 - est-ce dû à un problème lié à l'environnement (incident sur place) ?

Tenir compte de ses choix et proposer une adaptation des loisirs en conséquence.

Témoignage de personne concernée

L. est un ancien travailleur d'ESAT qui est à la retraite depuis 14 ans. Il indique qu'il a aimé tous les loisirs organisés par la structure qui l'accompagnait. En particulier le théâtre et le chant « parce qu'on peut s'exprimer sur plein de choses. Ça permet de s'échapper des problèmes quotidiens ». Il complète son propos : « Les parents, c'est bien, mais parfois y a besoin de se vider la tête. »

- ➔ Échanger régulièrement avec la personne présentant un TDI pour avoir son avis sur une activité organisée par la structure ou non. Lui demander ce qu'elle apprécie ou non et ce qu'elle souhaite continuer ou refaire, le cas échéant. En fonction de ses réponses, aborder la question des

éventuelles réadaptations (ex. : changement de loisirs, adaptation du matériel, autre moment dans la journée).

Témoignage de familles

« Mon fils J. a découvert des loisirs à l'issue d'un rendez-vous avec le psychologue de l'ESAT et les éducateurs. C'est grâce à eux qu'il a découvert ce qu'il aimait après qu'on lui a demandé. Cela lui a permis d'avoir "une conscience" et une confiance. S'agissant des activités, il a essayé plusieurs sports à l'ESAT avant d'opter pour la course et la marche. Il a essayé de faire du sport adapté, mais cela ne lui a pas plu. Il voulait faire du sport en milieu ordinaire. Grâce à sa bonne foulée, il a pu intégrer et s'adapter à une association de sport ordinaire. Aujourd'hui, J. fait beaucoup de bénévolat et de marche (entre 3 et 5 heures par jour). Il ne fait plus de vélo depuis qu'il a déménagé. Il ne fait plus de courses à pied car le médecin lui a dit que les cartilages commençaient à s'user. »

- ➔ Échanger avec les personnes présentant un TDI, dès le plus jeune âge, sur :
 - l'intérêt de tester et d'avoir des loisirs pour développer leurs compétences le plus tôt possible et, *in fine*, préparer à la vie d'adulte ;
 - la notion de plaisir ;
 - l'importance d'apprendre à faire des choix et comment les faire, en s'appuyant sur des cas concrets, des outils adaptés, etc.

1.3. Les préalables à l'accompagnement des loisirs

- ➔ Pour faciliter la compréhension de la personne présentant un TDI, l'impliquer pour qu'elle puisse se saisir d'une envie (par exemple). Pour cela, s'appuyer sur des éléments concrets, tels que :
 - des méthodes de communication ;
 - des outils informatiques adaptés ;
 - la reformulation orale ;
 - des supports visuels et numériques ;
 - des démonstrations.
- ➔ En amont de tout nouveau loisir, présenter au minimum à la personne présentant un TDI les éléments suivants :
 - les prérequis nécessaires pour y accéder ;
 - l'ensemble des composantes de l'environnement et ses spécificités (ex. : bruit, lumière, odeurs, règles) ;
 - l'objectif du loisir, comme se détendre, se défouler ou travailler une habileté précise ;
 - les potentielles difficultés ;
 - l'organisation du loisir : transports, nombre d'accompagnants, équipement éventuel à mobiliser, etc.

En fonction des personnes, mettre en place une adaptation du loisir ou des apprentissages spécifiques.

Illustration sur la préparation d'une séance de cinéma

Pour une séance de cinéma, planifier les horaires de départ, le temps de trajet et la ponctualité requise, les lumières qui s'éteignent durant la projection, le volume sonore du film projeté, la présence des autres spectateurs, etc. Si nécessaire, proposer des réducteurs de stimuli externes pour permettre l'appréciation du loisir (ex. : casque de réduction de bruit ou bouchons d'oreilles pour le cinéma).

- Quand cela est possible, présenter à la personne présentant un TDI les sources lui permettant de se renseigner (ex. : associations, sites internet) et lui montrer comment les mobiliser. En cas d'utilisation des réseaux sociaux²², prendre le temps de former et sensibiliser la personne présentant un TDI à leur usage.

- Dans le cadre de l'accompagnement aux loisirs, travailler la gestion du temps et de l'espace en :
 - structurant le temps (ex. : time-timer, supports d'activités identifiés, emploi du temps séquencé, pense-bête illustré et personnalisé, etc.) ;
 - donnant à la personne des moyens de repérer les événements au cours de la journée (planning quotidien, agenda, moments de repas, etc.) ;
 - favorisant l'identification, la mémorisation des lieux (ex. : position d'un arrêt de bus ou d'un musée sur un plan, un GPS) et la préparation d'itinéraires.

- Élaborer avec la personne présentant un TDI un planning pour l'aider à se repérer dans le temps et identifier ses moments de loisirs et de temps libre. Pour cela :
 - y intégrer les différents temps de son quotidien (ex. : école, travail, loisirs), ses contraintes de transport (planification des temps de trajet, par exemple), etc. ;
 - tenir compte de sa fatigabilité et ses temps de récupération pour organiser ses journées ;
 - s'appuyer sur des outils de CAA tels que les images, le FALC, etc. ;
 - s'appuyer sur des dispositifs dédiés (ex. : supports d'activités identifiés, emploi du temps séquencé, pense-bête illustré et personnalisé, etc.).

Illustration sur le repérage dans le temps

Pour vérifier que la personne présentant un TDI comprenne ses repères temporels, établir par exemple un planning vide avec uniquement des cases et lui demander de montrer la case qui correspond à un temps spécifique (ex. : temps de loisir ou de temps libre).

- Anticiper et prendre en compte les adaptations à mettre en place pour permettre à la personne présentant un TDI de pratiquer son loisir. Pour cela, considérer sa vie quotidienne dans sa globalité (ex. : fatigabilité, horaires de travail) pour adapter au mieux l'organisation des journées.

²² Le livret autodétermination du Volet 1 apporte des éléments complémentaires sur l'utilisation des réseaux sociaux.

Un exemple d'adaptation en ESAT

M. F., 35 ans, travaille depuis 5 années en ESAT.

À la suite d'un parcours en IME, à 21 ans, M. F. emménage chez une famille d'accueil jusqu'à ses 27 ans, organisant ses semaines autour d'activités, notamment l'équitation, sa passion, malgré une hémiplégie de naissance. Il désire rapidement son autonomie domiciliaire, qu'il obtient après 3 années passées dans un foyer d'hébergement. En même temps, il effectue des stages en ESAT. À 30 ans, il intègre dans un premier temps la SACAT dite « promotionnelle ». Petit à petit, il effectue des périodes dans un atelier de l'ESAT et trouve un équilibre rapidement avec un temps plein partagé entre l'ESAT et la SACAT (4 jours et 1 jour).

Très rapidement, il se rend compte que son activité équestre lui manque et souhaite la reprendre bien qu'elle soit sur son temps de travail. L'ESAT a rapidement soutenu, valorisé ce projet et modifié son contrat et son emploi du temps, tout en maintenant des temps de SACAT qui sont très importants pour lui.

Actuellement, M. F. se trouve à temps partiel sur 4 jours entre l'ESAT et la SACAT (3 jours en ESAT et 1 en SACAT) et le mercredi, il peut avoir son activité d'équitation.

Également, une fois par trimestre, M. F. participe tout un week-end à des stages d'équitation et l'ESAT accepte aussi de décaler ses horaires pour qu'il puisse partir plus tôt ces vendredis-là, tout en organisant la récupération des heures.

L'ESAT, dans son projet d'établissement, a mis en place différentes possibilités d'horaires, la journée entière, mi-temps classique matin ou après-midi, ou 10 h-15 h, avec la question de l'importance du repas du midi pour chaque personne. Sur les jours travaillés aussi, différentes formules sont possibles et individualisées. Les activités extraprofessionnelles sont encouragées, soutenues et font partie du projet personnalisé du travailleur au sein de cette structure.

Point de vigilance sur la révision du contrat d'accompagnement en ESAT

Même si cela est possible, l'organisation du temps de travail est complètement liée à la personne ou aux préconisations en lien avec sa santé. Il est possible d'aménager le contrat en ESAT en passant d'un travail à temps plein à un temps partiel, pour permettre à la personne de réaliser une activité. Toutefois, cela n'est pas systématique et doit être argumenté et expliqué pour éviter l'amalgame entre un passage à temps partiel et une difficulté à assurer un poste à temps plein.

2. L'accès et l'ouverture aux loisirs

Constats

Dès lors que la personne présentant un TDI a exprimé ce qu'elle souhaite faire ou tester, il convient de créer les conditions lui permettant d'accéder aux loisirs présentés et choisis. L'accessibilité aux loisirs s'appréhende de manière assez large (lien vers préambule) et soulève différentes questions, notamment sur :

- l'adaptation de l'environnement ;
- l'adaptation des outils et des supports d'information de l'offre de loisirs sur un territoire ;
- les transports si l'on souhaite que toutes les personnes puissent accéder aux loisirs.

De plus, la question des vacances est importante à considérer quand on sait qu'un certain nombre de personnes présentant un TDI rencontrent des difficultés à y avoir accès. Les vacances (ou les congés lorsque la personne travaille) correspondent à une période de rupture avec l'environnement habituel de la personne, ce qui suscite de l'inquiétude et beaucoup de questionnements. Par conséquent, un accompagnement attentif et adapté peut permettre de gérer plus sereinement cette période.

Enjeux

- Une adaptation des environnements et des apprentissages permettant à la personne de profiter des loisirs qu'elle aura choisis.
- L'information et la mise à disposition de loisirs variés.
- Une socialisation par le biais des loisirs.
- La facilitation des transports pour permettre un accompagnement adapté.
- Un accès pour toutes les personnes présentant un TDI aux vacances.

Points de vigilance

- Une surstimulation peut rapidement se mettre en place et est à éviter.
Les propositions de loisirs sont à adapter en fonction des personnes, de leurs moyens financiers et des possibilités territoriales.
- Les activités peuvent mettre en exergue les difficultés des personnes présentant un TDI et les apprentissages à mettre en place (ex. : fonctions exécutives, habiletés sociales).

RECOMMANDATIONS

2.1. Un environnement propice aux loisirs

- ➔ En fonction de son projet personnalisé, définir avec la personne présentant un TDI la manière dont elle souhaite participer à un loisir :
 - en proposant des loisirs individuels et des activités en groupe ;
 - en proposant des essais et des immersions progressives (1 h, puis 2 h, etc.) ;
 - en se basant sur la connaissance de ses besoins spécifiques (ex. : nécessité d'un vélo adapté ?).
- ➔ En partant des évaluations fonctionnelles et des besoins de la personne présentant un TDI, adapter l'environnement selon les modalités :
 - spatiales (ex. : lieu calme, espace de régulation s'il en existe) ;

- temporelles (ex. : moment opportun) ;
- matérielles (ex. : supports adaptés, matériel de manipulation) ;
- de soutien humain et relationnelles (ex. : besoin d'attention et de réassurance, besoin d'aide à la compréhension et à l'expression, etc.).

Le cas échéant, s'assurer que la personne bénéficie d'aide humaine en vérifiant avec elle ses critères d'éligibilité à la PCH aide humaine. Sinon, l'aider à monter le dossier et en lui expliquant les différents domaines concernés.

- ➔ Prendre en compte les particularités cognitives, sensorielles, motrices, etc., de la personne présentant un TDI dans son accompagnement et lors des transitions. Les stimuli sont nombreux dans l'environnement de loisirs (cris, luminosité, etc.) et la personne peut avoir besoin de temps au calme pour retrouver de l'énergie (cf. Volet 1 – Thématique sensorialité et motricité). En cas de besoin d'apaisement, proposer un espace ressource (ou coin de repli) équipé de matériels sensoriels.
- ➔ Créer un environnement inclusif, flexible et modulable qui permette à la personne présentant un TDI de s'y sentir bien. Cela peut passer par un questionnaire sur différents points, comme :
 - quelle ergonomie des espaces (ex. : un espace distinct pour réaliser chaque activité) et quelles adaptations aux besoins des personnes mettre en place ?
 - l'espace invite-t-il à la découverte et par quel moyen ?
 - les espaces sont-ils sécurisés ?
- ➔ Mettre en place des repères visuels et une signalétique pour que la personne présentant un TDI puisse se repérer dans les différents espaces (ex. : au sol). Au préalable, s'assurer que la personne les comprend et parvient à les utiliser.
- ➔ Au sein des structures, aménager des espaces de détente et de loisirs collectifs (salon, jardin, salles d'activités ouvertes, etc.) et y mettre à disposition du matériel adapté (jeux de société adaptés, télévision, matériel informatique, etc.). Si nécessaire, mener une réflexion avec les personnes sur l'usage du matériel mis à disposition. À titre d'exemple, échanger sur l'organisation des temps de télévision dans les espaces collectifs (choix de programmes, horaires, usage de la télécommande, etc.).
- ➔ Être attentif à ce que l'environnement propose une diversité d'opportunités sociales et relationnelles. Par exemple, repérer des lieux pour des activités en groupe (ex. : restaurant, bowling, karaoké, etc.) pour organiser des événements (ex. : anniversaires, etc.).
- ➔ En cohérence avec l'objectif d'inclusion et si cela est possible, proposer aux personnes présentant un TDI des activités aussi bien en milieu ordinaire que des activités adaptées. Il peut s'agir :
 - des activités proposées par les équipements socioculturels (ex. : cuisine, cinéma, musique, théâtre, gym) et sportifs permettant de mettre en lien des personnes présentant un TDI et des personnes sans handicap repéré ;

- des activités dans des environnements différents : rencontre avec des animaux, travail avec des fermes, séjours extérieurs, etc. ;
 - des dispositifs sensibilisant les jeunes adultes à l'emploi et à la formation continue (ex : atelier de menuiserie) ;
 - des échanges avec d'autres ESSMS (ex. : programmes intergénérationnels en EHPAD).
- ➔ Évaluer systématiquement avec les personnes les effets de leur participation à un loisir sur leur bien-être afin d'interroger la pertinence du loisir et/ou d'ajuster, le cas échéant, les modalités de sa mise en œuvre. Actualiser le projet personnalisé de la personne.
- ➔ Adapter les modalités de mise en œuvre du loisir aux besoins spécifiques des personnes présentant un TDI, et notamment :
- les compétences des professionnels présents ;
 - les taux d'encadrement ;
 - le nombre de participants : individuel/collectif, petit/grand groupe ;
 - la constitution du groupe : homogène/hétérogène en termes d'âge, de pathologie, etc. ;
 - l'entente et les affinités entre les personnes ;
 - le cas échéant, assurer une complémentarité des compétences des professionnels qui animent les activités : compétences techniques dans l'activité et compétences dans l'accompagnement des personnes.

Point de vigilance pour les personnes accompagnées en MAS/FAM

Pour les personnes accompagnées en MAS/FAM, la question du temps libre et des loisirs doit être envisagée en tenant compte du rythme des soins et des activités organisées par la structure.

La préparation des activités doit notamment intégrer le temps de préparation (aménagements spécifiques, par exemple) et les pauses. Le degré d'autonomie des personnes doit aussi être pris en compte pour une bonne adaptation des loisirs en vue de les envisager sous l'angle du plaisir et non uniquement comme un emploi du temps à compléter.

- ➔ S'assurer que les professionnels disposent des compétences dans l'activité qu'ils animent :
- identifier au sein de la structure les compétences et les intérêts spécifiques de l'ensemble des professionnels ;
 - former les professionnels le cas échéant ;
 - recourir à des experts de l'activité (bénévoles ou professionnels) : musicien, plasticien, danseur, professeur de sport adapté, etc.

2.2. L'organisation des transports

- ➔ Selon le mode de transport nécessaire pour que la personne présentant un TDI se rende sur son lieu de loisirs (ex. : véhicule familial, véhicule de l'ESSMS), réfléchir avec les différents acteurs concernés pour définir l'organisation la plus optimale (ex. : horaires, lieux).

- ➔ Sensibiliser les chauffeurs et les transporteurs aux caractéristiques du handicap et aux spécificités du TDI (par exemple : fatigabilité, difficultés de communication) car ils font partie de l'environnement quotidien de l'élève présentant un TDI.
- ➔ En cas de trajets collectifs (ex. : taxi, navette), faire en sorte que la taille du véhicule soit adaptée au nombre de personnes afin qu'elles ne soient pas trop serrées et éviter toute anxiété ou tous comportements inadaptés.
- ➔ Avoir une vigilance sur le temps de transport cumulé sur une journée ou sur une semaine des personnes présentant un TDI (ex. : temps de transport entre le domicile et les différents lieux dans lesquels elle se rend). En effet, plusieurs temps de transport courts sur une même journée peuvent finalement, mis bout à bout, représenter une durée importante.
- ➔ Selon les besoins de la personne présentant un TDI, mettre en place des apprentissages aux déplacements. Pour cela, développer des scénarios, comme dans le cas d'un transport en métro qui ne se déroule pas comme habituellement : savoir qui prévenir, quelle attitude avoir, apprendre à communiquer et s'entraîner à donner les informations à propos de l'endroit où l'on se trouve en le décrivant (ex. : repérage d'indices visuels), s'appuyer sur des outils numériques (ex. : téléphone) et s'adapter aux informations de la personne qui est au téléphone.
- ➔ Lorsque la personne présentant un TDI prend les transports en commun, prévoir une procédure d'alerte spécifique en cas d'absence imprévue ou si cette dernière n'est pas présente sur le lieu d'arrivée. Repérer et désigner des personnes « ressources ». Le cas échéant, en fonction des territoires, solliciter les services publics de transport spécialisé dans le déplacement des personnes à mobilité réduite. Il s'agit de services qui peuvent être financés par la Région ou les départements.

2.3. La co-construction des vacances

- ➔ Associer les personnes présentant un TDI à l'organisation de leurs vacances : le choix de la destination, la durée, l'organisation du séjour, la préparation des affaires, etc. S'appuyer sur des images et des photos pour se représenter la destination des vacances. Échanger avec elles sur leurs éventuelles appréhensions (ex. : angoisse à l'idée d'être isolé ou de rencontrer des personnes nouvelles). En cas de refus, avoir en tête que cette réaction peut être liée à une impossibilité de se projeter dans quelque chose qui n'a pas été vécu et qui n'est pas concret.

Point de vigilance sur les vacances

Les vacances représentent un moment particulier dans la vie de toute personne. Elles constituent une rupture avec le rythme et les activités habituels. Pour les personnes présentant un TDI, cette période peut être compliquée et révéler certaines difficultés. Elle peut être synonyme d'ennui et d'isolement. Certaines personnes présentant un TDI et qui travaillent peuvent être réticentes à l'idée de poser des congés.

À l'instar des autres loisirs, cela suppose une préparation en amont pour que la personne profite au mieux de ses vacances.

Il faut donc faire preuve de vigilance et également distinguer les vacances organisées par la famille des séjours-vacances adaptés.

- ➔ Identifier avec la personne présentant un TDI le cadre de vacances le plus adapté (quand ? avec qui ? comment ? où ? pour quoi faire ? quelle durée ?), qui soit conciliable avec ses attentes, ses ressources financières, ses besoins spécifiques (notamment en termes de sécurité, de soins, etc.) et les contraintes éventuelles de l'organisation de la structure (jours d'ouverture, etc.). En cas de congés et de vacances sans la famille, discuter des modalités d'échanges à mettre en place.

- ➔ Accompagner la personne présentant un TDI à préparer ses futures vacances. Par exemple :
 - en lui présentant les photos du lieu et/ou en organisant des temps de partage d'expériences ;
 - en discutant avec des personnes qui connaissent déjà le lieu ;
en proposant à plusieurs personnes de partir ensemble sur le même lieu de vacances ;
 - en l'aidant à préparer ses affaires ;
 - en proposant une rencontre en amont du séjour avec les animateurs.

- ➔ Diversifier les modalités de mise en œuvre des vacances. Celles-ci peuvent être organisées :
 - par l'établissement avec les professionnels ;
 - par plusieurs établissements médico-sociaux dans le cadre d'un partenariat ;
 - par des organismes de séjours de vacances adaptées ;
 - par un autre établissement médico-social sous forme d'accueil temporaire ;
 - par la famille ou les proches.

- ➔ Consulter et associer la famille de la personne présentant un TDI au sujet des aspects budgétaires de son projet de vacances. Le cas échéant, discuter des modalités d'échange avec la famille.

- ➔ Assurer une continuité de l'accompagnement lors des départs en vacances :
 - en assurant la transmission des informations nécessaires à l'accompagnement²³ auprès des animateurs de séjours de vacances adaptées, des autres établissements, de la famille ou des proches, en ayant préalablement avisé la personne et recueilli son accord ;

²³ Décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie. Article D. 344-5-8 : « Lorsque la personne accueillie ou accompagnée consulte un professionnel de santé ou est admise temporairement dans un établissement de santé, ou est accueillie de façon provisoire dans un établissement ou service de santé, social ou médico-social, ou participe à un séjour de vacances adaptées organisées dans les conditions prévues aux articles R. 412-8 à R. 412-17 du Code du tourisme, les établissements et services mentionnés à l'article D. 344-5-1 transmettent à l'établissement, au service ou au centre un dossier contenant :

« 1° Une fiche exposant de façon simple les principales caractéristiques et les précautions à prévoir pour le type de handicap présenté par la personne ;

« 2° Une fiche, à l'intention d'un médecin, présentant les informations médicales relatives à la personne ;

« 3° Une fiche de liaison paramédicale indiquant les soins quotidiens et les éventuelles aides techniques dont la personne a besoin ;

« 4° Une fiche sur les habitudes de vie et les conduites à tenir propres à la personne. »

- en restant disponible auprès des animateurs des séjours de vacances, des familles ou des proches, tout au long de la durée du séjour, en organisant cette disponibilité (ex. : désignation d'une ou plusieurs personnes référentes).
- ➔ Évaluer avec la personne présentant un TDI les effets de ses vacances sur son bien-être, afin, le cas échéant, d'ajuster ou de modifier les conditions dans lesquelles se dérouleront les prochaines.

3. L'organisation de la structure

Constats

Afin de garantir l'inclusion et l'accès aux loisirs des personnes présentant un TDI, il est essentiel que tous les acteurs se mobilisent, y compris les familles, qui possèdent une connaissance précieuse de leur proche et peuvent soulever des interrogations pertinentes.

Dans cette perspective, les professionnels des ESSMS doivent s'inscrire dans une démarche collective et solliciter des expertises complémentaires afin de proposer des loisirs adaptés aux besoins des personnes concernées sur leur territoire. Certes, cette approche nécessite un engagement conséquent, impliquant l'identification des acteurs ainsi que des échanges réguliers sur les pratiques et les ajustements nécessaires. Toutefois, elle favorise généralement la mise en place de collaborations fructueuses, voire de partenariats stratégiques, permettant d'élargir et d'améliorer l'offre de loisirs.

Enjeux

- La question des loisirs et du temps libre est portée par le projet d'établissement/service pour une application au plus près de l'accompagnement.
- La collaboration avec les partenaires du territoire pour présenter les caractéristiques du TDI et ce que cela implique en termes d'adaptation de l'environnement.
- L'adoption d'une vision commune pour une cohérence des accompagnements à penser et à mettre en place pour des loisirs facilités.
- Une offre de loisirs adaptés.
- Un partage d'information co-élaboré entre les différents acteurs.

Points de vigilance

- La coopération entre les différents acteurs est indispensable pour la mise en place d'activités et de loisirs.
- Les obstacles organisationnels (ex. : manque de ressources, charge de travail) et sectoriels (ex. : professionnels des loisirs, Éducation nationale, ESSMS) peuvent dissuader les partenaires de collaborer entre eux et d'apporter les adaptations requises.
- Il existe de grandes disparités territoriales de l'offre de loisirs à destination des enfants et des adultes présentant un TDI.

RECOMMANDATIONS

3.1. Le projet de la structure accompagnant la personne

- ➔ Mener une réflexion et définir une organisation des loisirs tenant compte :
 - de la typologie de la structure (ex. : ESAT, MAS/FAM, CAJ, SATJ, foyer de vie) ;
 - des moyens à mobiliser (ex. : formations, matériels, outils) ;
 - du profil et des besoins des personnes accompagnées ;
 - des compétences des professionnels (en interne ou en externe à la structure) ;
 - de l'adéquation entre les besoins et les moyens et compétences existants ;
 - du bilan et des évaluations des loisirs organisés durant l'année précédente ;
 - de l'avis des personnes concernées, des professionnels et des familles ;

- des activités et des loisirs facilitant les opportunités d'interactions sociales diverses et variées ainsi que leur régularité et leur fréquence.

Point de vigilance pour les ESAT

La qualité²⁴ de vie au travail peut être significative du bien-être du travailleur en ESAT. Elle peut notamment être liée à la place accordée aux temps de détente, de loisirs permettant au travailleur de faire autre chose (ex. : un footing). Il est important de prendre en compte les conditions de travail et le bien-être en découlant.

- ➔ Définir dans le projet d'établissement/service la place consacrée aux loisirs et au temps libre en s'interrogeant sur différents éléments :
 - s'agit-il d'un axe stratégique au service de la citoyenneté et du bien-être des personnes accompagnées ?
 - existe-t-il une réflexion relative à l'architecture et à l'accès aux loisirs au sein de la structure ?
 - existe-t-il des espaces dédiés, adaptés et modulables, notamment au niveau sensoriel ?
 - existe-t-il un espace dédié au repos ou au répit qui pourrait être qualifié d'espace de non-activité ?
 - comment permettre aux personnes de disposer de moments de temps libre ? Les considérer comme des éléments importants de l'accompagnement et qui améliorent la qualité de la vie des personnes accompagnées.
- ➔ Définir dans le projet d'établissement/service, des activités et des loisirs facilitant les opportunités d'interactions sociales diverses et variées pour les personnes présentant un TDI, ainsi que leur régularité et leur fréquence.
- ➔ Définir, dans le projet d'établissement/service le cas échéant, les modalités d'accompagnement des personnes accueillies pendant leurs temps de loisirs et de détente spontanés : le rôle de chaque professionnel, les horaires, les lieux, etc. Essayer d'associer des professionnels de l'activité physique adaptée et selon les structures, associer les professionnels intervenant la nuit à la réflexion pour les activités réalisées en soirée.
- ➔ Anticiper les inscriptions et l'accès des personnes présentant un TDI aux structures (ex. : centres de loisirs) et aux projets souhaités (ex. : séjours adaptés). L'objectif de préparer ces temps en amont est :
 - d'éviter l'organisation dans l'urgence avec le risque que les personnes évoluent dans un lieu non adapté ;
 - de réaliser des séances d'essai pour éviter les échecs d'inscription ou les ruptures de séjour.
- ➔ Définir un plan de formation à destination des professionnels portant sur les réflexions à mener en amont pour construire un projet de loisirs en phase avec les aspirations et les choix des

²⁴ Accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail.

personnes. Les sensibiliser à certaines vigilances (ex. : utilisation des écrans, congés et isolement).

- ➔ Organiser des temps de rencontre entre les organismes qui proposent des séjours de vacances adaptés ou des séjours de répit, les personnes en situation de handicap, les familles et les professionnels.

3.2. L'inscription de la structure sur son territoire

- ➔ Favoriser l'ouverture de la structure sur son environnement extérieur pour développer le réseau social des personnes présentant un TDI et faciliter leur participation à des activités et des loisirs (ex. : marchés, cinéma, restaurants, événements festifs, théâtre).

Témoignage de famille

Dans ma ville, une troupe de théâtre a créé une pièce dans laquelle jouent des personnes qui vivent en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) avec des acteurs amateurs. À l'issue de chaque représentation, ma fille, qui a un petit rôle dans la pièce, va voir chaque spectateur et lui demande s'il a aimé le spectacle en posant délicatement la main sur son épaule. Sa participation à cette activité de loisir, qui mixe les acteurs, et son élan vers les spectateurs contribuent à donner une image positive de sa différence et à acculturer la société à son handicap.

- ➔ Cartographier les acteurs sur le territoire pouvant mettre en place une offre culturelle et sportive, comme :
 - des loisirs accessibles et adaptés (ex. : services municipaux, cinémas, bibliothèques, autres ESSMS) ;
 - un accompagnement au sport et à l'intégration des personnes présentant un TDI dans les clubs sportifs traditionnels, les clubs inclusifs ou les associations de sport adapté ;
 - etc.

L'offre n'étant pas toujours très lisible selon les territoires, être dans une démarche de recherche de solutions adaptées, s'appuyer par exemple sur le Handiguide des sports déployé par le ministère des Sports.

Témoignage de famille

La localisation des activités et l'accès constituent un frein majeur : « C'est plus facile dans les grandes villes, mais globalement il faut pouvoir aller chercher les personnes et cela demande du temps et de l'argent. Il y a des obstacles partout et il faut une niaque tout le temps pour essayer de vivre de la manière la plus autonome possible. Il faut une volonté incroyable. »

Point d'information : le Handiguide²⁵ est un annuaire interactif des structures sportives qui déclarent pouvoir accueillir des pratiquants sportifs en situation de handicap. Actualisé en 2019

²⁵ https://www.handiguide.sports.gouv.fr/assets/downloads/HandiGuide_principes-engagement_060819.pdf

grâce à une démarche collaborative intégrant les pratiquants sportifs en situation de handicap, les structures inscrites dans le Handiguide et les acteurs institutionnels (ministère des Sports, acteurs interministériels, Comité paralympique et sportif français, fédérations sportives, services déconcentrés de l'État), il intègre les dernières opportunités disponibles et les évolutions numériques.

- ➔ Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des acteurs du milieu ordinaire portant sur :
 - les questions du handicap, les droits fondamentaux des personnes et leur mise en œuvre ;
 - les spécificités et les besoins du public présentant un TDI (ex. : outils/méthodes de communication) ;
 - les adaptations de l'environnement à mettre en œuvre.

Illustration sur les adaptations de l'environnement

Selon les territoires, il existe différents types de séances de cinéma, comme :

- les séances réservées aux personnes présentant un TDI avec sonorisation et lumière adaptées ;
- les séances ouvertes à tous, avec une information en début de séance de la présence de personnes en situation de handicap.

Cette sensibilisation peut être assurée par des associations spécialisées dans le TDI et les personnes elles-mêmes ainsi que leur famille.

- ➔ Pour faciliter l'inclusion, procéder à de l'inclusion inversée. Il s'agit d'accueillir des associations de loisirs (ex. : sportives, culturelles) au sein d'une structure sociale ou médico-sociale pour faciliter l'interconnaissance et l'accès aux loisirs. Il peut s'agir, par exemple, de mettre à disposition un espace pour des entraînements de boxe ou des répétitions de théâtre. Cette inclusion inversée peut favoriser l'acculturation et la formation des acteurs concernés aux retentissements du handicap et ce que cela implique en termes d'investissements et d'adaptation.
- ➔ Procéder à des rencontres régulières, des échanges avec des structures du milieu ordinaire et voir ce qu'elles peuvent proposer (organisation de soirées dansantes, passerelle entre IME et MJC, par exemple). Le cas échéant, proposer aux familles de participer à ces rencontres. Par exemple, la Ligue du sport adapté met en place des formations au handicap s'adressant aux clubs de sport du milieu ordinaire. Conforter, dans la mesure du possible, ces échanges par la mise en place d'un partenariat avec les collectivités territoriales gérant certains de ces équipements et plus particulièrement les mairies.

Témoignage de famille

« Les rencontres entre personnes présentant un TDI et personnes qui n'ont pas de TDI sont importantes. Ma fille a toujours eu des activités non adaptées et c'était très bien. Les personnes sont bienveillantes. Le fait de rencontrer des personnes qui présentent un TDI est intéressant pour les autres personnes. Cela a un impact positif sur la société. Cela permet aussi aux familles de se sentir capables de faire des choses. On l'a toujours accompagnée et on regardait comment cela se passait. Si on sentait une réticence, on n'y allait pas. Par

exemple, pour faire de la musique, le professeur a proposé à ma fille de venir à un concert dans un premier temps. Elle a voulu faire de la flûte traversière. Elle allait au solfège, elle comprenait les notes mais n'arrivait pas à les assimiler aux positions des doigts sur la flûte. Elle était contente d'aller à ces cours de solfège et d'être parmi les autres, comme les autres. »

→ Organiser des rencontres entre structures médico-sociales à l'échelle d'un territoire pour :

- s'organiser en réseau ;
- créer du lien ;
- échanger sur des pratiques ;
- favoriser les rencontres ;
- s'ouvrir sur le territoire.

Le cas échéant, varier les contextes de ces rencontres (ex. : soirées dansantes, repas, rencontres centrées sur les centres d'intérêt des personnes).

Illustration pour une meilleure connaissance de son territoire

À la suite de rencontres locales entre associations du secteur qui accompagnent des personnes présentant un TND, un répertoire a été mis en place afin d'identifier les associations locales d'un même périmètre d'activité et est transmis aux familles. Cette action favorise une interconnaissance des familles et des associations entre elles ainsi que des actions de soutien et d'entraide entre familles sur les thèmes du travail, des activités et loisirs, etc.

→ Construire des partenariats et favoriser la mutualisation de ressources avec :

- les associations et fédérations culturelles, sportives, artistiques adaptées pour les personnes en situation de handicap ;
- les services publics et les associations du milieu ordinaire ;
- les autres ESSMS (par exemple, le couplage d'un temps partiel en ESAT et de jours non travaillés pour permettre l'organisation d'activités au sein d'un SAJ) ;
- etc.

Exemples d'initiatives

Une association met en place des accompagnements pour réaliser des activités et des loisirs (ex. : accompagnement de la première séance) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Des initiatives existent pour faciliter les rencontres entre personnes en situation de handicap, accompagnées par différents foyers de vie (plusieurs associations) sur un territoire donné. À la manière des applications de rencontre, une fiche de présentation avec leur photo permet aux personnes de présenter leurs centres d'intérêt, d'écrire ce qu'elles attendent de ces rencontres (ex. : de nouveaux amis ou plus). Les présentations sont ensuite envoyées à chaque foyer qui participe. Les personnes peuvent « matcher ». Des repas, festivités, boudoirs dans des discothèques en journée, etc., sont organisés régulièrement. Cela donne l'occasion aux personnes de rencontrer d'autres personnes. Elles ont un bracelet de couleur différente selon le type de relation recherchée : je cherche un nouvel ami, je recherche l'amour. Des amitiés et des couples se créent.

Un mouvement national qui intervient dans le parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap organise des soirées dansantes qui constituent de véritables loisirs et qui sont très dynamiques.

- ➔ Valoriser les activités réalisées par les personnes présentant un TDI auprès des professionnels, des autres personnes accompagnées, des proches, de personnes extérieures (financeurs, partenaires institutionnels, etc.). Par exemple, la réalisation d'une exposition de photos ou de peintures, la réalisation d'un journal de l'établissement. Ces initiatives peuvent également figurer dans le rapport d'activité, etc.
- ➔ Pour tout enfant présentant un TDI, se rapprocher des centres de loisirs pour préparer et établir un projet d'accueil adapté à l'enfant. En cas de difficultés ou de besoin d'accompagnement des structures de loisirs, travailler en collaboration avec les Pôles Ressources du département qui permettront de soutenir l'accueil inclusif. Pour les enfants scolarisés présentant un TDI, échanger avec les services périscolaires pour préparer l'accueil de l'enfant et l'adaptation en lien avec ses besoins et ses centres d'intérêt (cf. Volet 2 – Livret scolarité).
- ➔ S'appuyer sur la Fédération handisport, les pôles ressources handicap ou les pôles ressources inclusion enfant pour s'informer et favoriser les loisirs des enfants et adolescents présentant un TDI. Ils peuvent délivrer des informations, un accompagnement ou orienter les familles vers des interlocuteurs spécifiques.

Pôle ressource handicap²⁶

La majorité des pôles ressources handicap (ou pôles ressources accueil inclusif) ont pour mission d'informer et d'accompagner les parents qui ont un enfant en situation de handicap. Ils peuvent être gérés par une association, une municipalité, un conseil départemental, etc.

Un pôle ressource handicap ou pôle ressource accueil inclusif peut proposer :

- un accompagnement des familles dans la recherche d'informations et de contacts, la réalisation de démarches administratives, la recherche de solutions de garde ;
- une aide, des conseils, des ressources (financières ou pédagogiques) ;
- de faire le lien entre les familles et les acteurs de la communauté éducative ;
- un accompagnement des professionnels dans leur démarche d'accueil des enfants ;
- le prêt d'outils de sensibilisation ;
- l'animation d'un réseau de territoire ;
- la formation à destination des professionnels ;
- etc.

Il favorise l'accès des enfants âgés entre 0 et 17 ans ayant des besoins particuliers et/ou en situation de handicap aux :

- structures d'accueil non spécialisées de la petite enfance, telles que les assistants maternels, le relais des assistantes maternelles, les équipements d'accueil de jeunes enfants ;

²⁶ CAF – Les pôles ressources handicap

- associations sportives et culturelles, telles que les accueils péri et extrascolaires, les séjours de vacances, les clubs, etc.

- ➔ Mettre en place des conventions territoriales globales ou contribuer à des projets territoriaux comme le projet éducatif territorial (PEDT). Permettre aux professionnels du secteur médico-social d'intégrer ces instances et de participer à la construction de projets, passerelles, inter-médiations, dans l'objectif de travailler la continuité éducative des parcours des enfants présentant un TDI.
- ➔ Pour entretenir les partenariats et les adapter, faire le bilan avec les partenaires autant que nécessaire et au minimum chaque année. Pointer les axes à améliorer au regard de retours d'expérience des personnes concernées et des différents professionnels concernés (ex. : ESSMS, structures de loisirs, de vacances).
- ➔ Mobiliser les différentes aides et ressources²⁷ pour financer les loisirs, comme :
 - les forums des associations pour découvrir des activités de loisirs ;
 - les renseignements auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les questions financières :
 - possibilité de bénéficier de chèques pour l'accès aux loisirs ou aux séjours adaptés, PASS Loisirs,
 - possibilité, pour les gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs, de percevoir le bonus inclusif ;
 - le recours auprès de certaines MPDH qui peuvent fournir la liste des lieux de loisirs adaptés (centres sportifs, cinéma avec séances adaptées, etc.) ;
 - le recours au mécénat ;
 - les dispositifs nationaux comme le PASS Culture ;
 - selon les territoires, la mise à disposition de cartes facilitant l'accès aux loisirs : par exemple, carte Sortir pour Rennes Métropole, etc.

Exemple de soutien et participation de l'ESAT par le mécénat

Un ESAT consacre une ligne de dépenses du compte d'exploitation commerciale, c'est-à-dire sur les produits de leurs ventes, pour subventionner des actions portées par des partenaires au sein de notre territoire. Cette démarche stratégique soutient de la sorte des réalisations d'ordre sportif, culturel, caritatif et événementiel, pour être acteur économique au même titre que des entreprises traditionnelles du secteur marchand et pour donner sa place au secteur du travail protégé dans l'économie locale.

Le retour sur investissement de cette démarche agit d'une part directement sur le plan commercial dans la mesure où elle accentue :

- la visibilité, voire notre identité de marque ;
- l'implication ;
- la contribution de l'ESAT à l'attractivité territoriale.

²⁷ L'annexe 1 mentionne quelques ressources à mobiliser.

Elle se trouve d'autre part encadrée par une convention d'échange de bons procédés en prenant la forme de contribution directe, de mécénat ou encore de sponsoring qui intègrent une contrepartie à destination d'avantages redistribués directement aux travailleurs de l'ESAT.

En illustration de ce principe :

- l'ESAT ouvre une possibilité de participation des travailleurs à des matchs de handball au niveau national, de basket-ball, des visites de musée, des entrées de cinéma, de théâtre sur une scène internationale, des stages découvertes de golf, des réceptions d'artistes en résidence, le jumping international où nos travailleurs remettent des prix aux cavaliers ;
- l'ESAT est cité en qualité d'annonceur dans les supports de communication de tout un chacun et des acteurs économiques.

Pour conclure, le réseau finalement constitué, entre chefs d'entreprise et décideurs, pour les achats des collectivités territoriales, accentue leurs consultations par l'engagement de bons de commande et nous invite à la construction de marchés à clauses d'insertion et de marchés réservataires.

Les plus-values observées :

- retours joyeux des travailleurs de l'ESAT et une envie de pratiquer régulièrement ce qu'ils ont découvert ;
- une démystification pour les partenaires et le public en règle générale de l'image déficitaire du handicap ;
- une familiarisation sur le territoire parmi l'ensemble des acteurs qui le structurent (faire avec les Ateliers du Val de Sambre) ;
- une existence intégrée des Ateliers du Val de Sambre au sein du territoire en devenant une marque avec une signature, un engagement, des valeurs, etc.

- ➔ Rechercher et activer les aides financières dont peuvent bénéficier les personnes présentant un TDI pour leurs vacances. Rechercher et construire des partenariats : prestation de compensation au titre des dépenses spécifiques ou exceptionnelles pour contribuer au financement de vacances adaptées, bourse solidarité vacances, Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), aides au départ en vacances de certaines associations ou unions d'associations, etc.

3.3. Le soutien et la formation des professionnels accompagnant les personnes

- ➔ Co-construire des sensibilisations ou des formations avec les personnes et leur entourage à propos des loisirs (ex. : accessibilité, spécificités) pour faciliter et améliorer l'accès aux loisirs pour tous. Présenter ces actions de sensibilisation ou de formation en binôme professionnel/personne accompagnée.
- ➔ Désigner, au sein de l'équipe, des professionnels « ressources/référents » sur les loisirs en cohérence avec leur formation, leur fonction ou encore une appétence particulière. S'assurer que les loisirs, leur mise en œuvre et leur fréquence sont bien inscrits dans le projet d'établissement et dans le projet de vie de la personne présentant un TDI.

- ➔ Rechercher une complémentarité et une cohérence entre les interventions des professionnels qui interviennent au quotidien, les intervenants extérieurs qui encadrent les loisirs et l'entourage de la personne présentant un TDI afin de favoriser une continuité de parcours.
- ➔ Lors des périodes de vacances, quand les IME sont ouverts, proposer aux enfants présentant un TDI des activités différentes avec des attentes différentes de celles habituellement pratiquées. Proposer des idées et échanger avec les enfants pour en faire des temps de loisir et de vraies vacances, l'idée première étant de favoriser le plaisir et de ne pas être forcément dans une exigence éducative. Cela peut également être l'occasion de faire des essais, des découvertes, des expérimentations pour de nouveaux loisirs.
- ➔ En cohérence avec le contenu des projets personnalisés et du projet d'établissement, s'assurer que les équipes d'accompagnement connaissent et maîtrisent les outils/méthodes de communication de chaque personne (ex. : pictogrammes). Il est important que :
 - les outils/méthodes de communication utilisés par chaque personne présentant un TDI soient les mêmes dans tous les environnements de loisirs dans lesquels elle évolue ;
 - les professionnels travaillent dans le même sens et utilisent ces outils/méthodes de manière cohérente pour la personne ;
 - lors des transitions (ex. : changement de structure, passage du domicile à une structure), les outils/méthodes continuent à être utilisés.
- ➔ Informer les professionnels exerçant dans le champ des loisirs des adaptations à mettre en place et des compétences requises pour encadrer en toute sécurité les personnes présentant un TDI au cours des temps de loisirs. Le cas échéant, en cas de sorties en groupe, sensibiliser les bénévoles et autres accompagnants à ces spécificités, etc. C'est particulièrement le cas pour les personnes ayant des problèmes associés et nécessitant une maîtrise de certains gestes techniques (ex. : alimentation avec une sonde de gastrostomie) ou une connaissance fine de certaines pathologies (ex. : épilepsie). Cela peut freiner certains parents à inscrire leur enfant présentant un TDI à des activités telles que des séjours de vacances.
- ➔ Encourager les professionnels à tenter certaines activités et loisirs en ayant au préalable évalué s'ils peuvent être réalisés dans de bonnes conditions (ex. : activités sportives et créatives). Lorsque ces expérimentations se déroulent bien, valoriser leur succès auprès de l'équipe professionnelle, du gestionnaire, des familles et des personnes présentant un TDI (ex. : exposition de photos des sorties, présentation d'œuvres créées par les personnes présentant un TDI).
- ➔ Prévoir une analyse de la pratique pour adapter, le cas échéant, les sorties et les autres formes de loisirs au regard de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné.

3.4. L'implication des familles dans la question des loisirs

Préalable : les familles/le représentant légal/le tuteur peuvent être informés de certains éléments de l'accompagnement selon les situations :

- pour les mineurs, toutes les décisions et les informations les concernant sont présentées et soumises aux parents, au tuteur et au représentant légal ;
 - pour les majeurs, la communication et le partage d'informations avec la famille/représentant légal/tuteur ne peuvent être menés qu'avec l'accord/consentement préalable de la personne concernée majeure.
- ➔ Soutenir la participation des familles à la réflexion sur les loisirs et le temps libre au sein de la structure médico-sociale. S'appuyer notamment sur les CVS ou des questionnaires pour faciliter l'expression et définir les choix des personnes quant aux loisirs.

Point de vigilance sur le CVS²⁸

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale reconnaît aux personnes accompagnées au sein des établissements et services un droit à l'expression et à la participation. Ce dernier est incarné par l'article L. 311-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) en vertu duquel : « afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation (...) ». Obligatoire dans une large part des structures sociales et médico-sociales, le conseil de la vie sociale (CVS) figure parmi les principaux outils destinés à garantir le droit effectif à la participation des personnes accompagnées sur toute question intéressant le fonctionnement de leur structure d'accueil. Réformée par un décret publié en avril 2022, cette instance occupe une place essentielle dans la démarche d'amélioration continue et d'évaluation de la qualité des ESSMS. Le panel élargi d'attributions du CVS permet à ses représentants d'émettre un avis et de proposer des solutions pour améliorer l'accompagnement et le quotidien des personnes.

- ➔ Impliquer la famille dans les échanges sur les loisirs et leur mise en place, ainsi que sur le temps libre. Pour cela, prendre en compte la situation de la famille, la communication et le partage d'information à mettre en place, etc. (cf. Volet 1 – L'accompagnement des professionnels et des familles²⁹).
- ➔ S'appuyer sur l'expertise des familles pour :
- identifier les outils et méthodes utilisés par leur proche ;
 - identifier les centres d'intérêt et les aversions de leur proche ;
 - faciliter et renforcer les contenus des moments de loisirs et d'activités ;
 - etc.
- ➔ Sensibiliser les familles aux questions de choix et d'autodétermination, notamment pour leur proche adulte s'agissant des questions de loisirs et de vacances. Leur expliquer l'intérêt des loisirs en termes de satisfaction personnelle, d'inclusion, de santé, etc.

²⁸Source : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-07/fiche_pratique_-_obligation_de_mise_en_place_dun_cvs.pdf

²⁹ Livret 1 – Thématique accompagnement des professionnels et des familles – Partie 1.2. La situation de la famille et 1.5. La communication et le partage d'information.

- ➔ Accompagner les familles dans les différentes transitions et les étapes de la vie de leur proche (passage à l'adolescence, âge adulte, vieillissement, retraite...) pour appréhender tout changement dans le rapport aux loisirs et au temps libre (adaptation des loisirs en termes d'intensité, de temporalité, etc.).
- ➔ Pour les enfants présentant un TDI, encourager, dès le plus jeune âge, une participation et une collaboration des familles autour des loisirs pour permettre à leur enfant de varier les expériences et les découvertes. Le cas échéant, proposer aux familles de participer à l'activité pour permettre des essais et une adaptation progressive.
- ➔ Proposer aux familles d'échanger entre elles sur ce qu'elles ont trouvé comme loisirs accessibles et ce qu'elles ont mis en place pour permettre à leur proche (enfant/adulte) d'y accéder. Ces temps permettent également aux familles, en recherche d'informations sur les loisirs, de récolter des idées et des contacts. Si nécessaire, la structure peut suggérer des idées de loisirs non envisagées par les familles (exemples de raison : peur de déranger, de ne pas y arriver). Le cas échéant, la structure peut organiser des rencontres avec les acteurs concernés.
- ➔ Échanger avec les familles sur ce que leur proche présentant un TDI souhaite avoir comme loisirs. Pour les enfants, s'appuyer sur ce qui est mis en place à l'école (ex. : activités périscolaires) et qui pourrait être reproduit dans un contexte différent. Pour les adultes, voir ce qu'il en est pour le travail. Par exemple, les temps d'échanges informels avec les collègues sont-ils appréciés ? La personne présentant un TDI souhaite-t-elle voir du monde en dehors du contexte de travail ?

Table des annexes

Annexe 1. Les sources d'information dédiées aux loisirs

41

Annexe 1. Les sources d'information dédiées aux loisirs

Le site mon parcours handicap

Entre autres informations, ce site gouvernemental permet d'obtenir des informations sur les loisirs et les séjours adaptés (colonie de vacances).

Site internet : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

Et plus particulièrement : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures/comment-pratiquer-vos-activites-sportives-culturelles-et-de-loisirs#qu-est-ce-que-le-pass-culture>

La plateforme collaborative Acceslibre

Acceslibre est une plateforme collaborative citoyenne pour recenser l'accessibilité des lieux à travers la France.

Elle concerne tous les types de handicap et permet d'accéder aux informations d'accessibilité essentielles afin d'anticiper les sorties et les déplacements dans un établissement accueillant du public.

Les gestionnaires d'établissement, mais aussi les citoyens peuvent créer des fiches pour informer sur l'accessibilité des lieux.

Site internet : <https://acceslibre.beta.gouv.fr/>

Les sites des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Ces délégations ont pour mission l'animation et la coordination des politiques dans les domaines de la cohésion sociale, du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire, de la promotion de l'égalité et de la citoyenneté. De plus, elles ont également pour mission la délivrance des diplômes des métiers du sport, de l'animation et du secteur médico-social.

Site internet : <https://drdjscs.gouv.fr/>

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Les MDPH sont, dans chaque département, le guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes en situation de handicap (enfants et adultes). Selon les territoires, les MDPH fournissent également des informations sur les possibilités de loisirs accessibles.

Site internet : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Les organismes sociaux et les collectivités locales

– Centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS)

Au sein des communes, il existe les centres communaux d'action sociale (CCAS) ou, lorsque plusieurs communes se regroupent, un centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Les principales fonctions d'un CCAS et d'un CIAS sont :

- d'informer les familles sur les différentes aides sociales existantes et de veiller à leur accessibilité ;
- de lutter contre l'exclusion ;

- d'apporter un soutien et un accompagnement aux personnes âgées ou en situation de handicap.

L'ANCV

L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) réalise une mission de service public puisqu'elle favorise l'accès aux vacances du plus grand nombre. Elle propose différents services et aides pour accompagner les personnes actives et les personnes fragiles qui souhaitent partir en vacances.

L'ANCV déploie des programmes d'aide à la personne pour les familles en difficulté économique et sociale, les jeunes en insertion, les seniors isolés, les personnes en situation de handicap, etc. Pour ce faire, l'ANCV a mis en place des partenariats avec plusieurs milliers d'acteurs qui accompagnent les bénéficiaires sur le terrain (ex. : association, organismes sociaux).

Plus spécifiquement, l'ANCV mène un programme d'action sociale Aides aux projets vacances, dont l'enjeu est de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'accompagnement des aidants familiaux ainsi que des professionnels. Elle propose son appui pour la mise en place de séjours et un soutien financier, grâce aux chèques-vacances. Pour concevoir les projets, l'ANCV s'appuie sur ses partenariats avec des associations, collectivités territoriales et organismes sociaux.

La Ligue de sport adapté

La Fédération française de sport adapté (FFSA), par délégation du ministère des Sports, organise, développe, coordonne et contrôle la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental ou psychique, de tous âges. Parallèlement, il existe la Fédération française handisport qui concerne les handicaps moteurs et sensoriels.

Pour plus d'informations, se rendre sur le site de la FFSA ([lien](#)) ou consulter la plaquette sur le sport adapté ([lien](#)).

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) dans les territoires ultramarins

Dans chaque région, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les agences régionales de santé (ARS) définissent sur leur territoire une politique régionale visant à développer les propositions artistiques et culturelles au bénéfice des personnes accompagnées par les structures sanitaires et médico-sociales, de leurs proches et des professionnels.

Fédération handisport

La Fédération française handisport³⁰, par délégation du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, œuvre au développement, à la promotion et à l'animation des activités sportives destinées aux personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel. Elle est la première fédération sportive inclusive de France et a pour mission de permettre à toute personne en situation de handicap d'accéder à une pratique sportive, que ce soit dans un objectif de bien-être ou de dépassement d'elle-même.

³⁰ [Handisport.org](https://handisport.org) | Site officiel de la Fédération française handisport

Participants

Groupe de travail

Groupe de travail pluridisciplinaire

AMBWA-PINET Isabelle, assistante de service social DAME (dispositif d'accompagnement médico-éducatif) et ESAT 37

AUSSILLOUS Thierry, travailleur social, APASE (35)

BATAILLE Patrick, directeur, ESAT (59)

BONNO Cindy, éducatrice spécialisée, ESAT/SESSAD Pro (59)

DE COMPIEGNE Olivier, parent et animateur délégué du Collectif D.I., président de l'association Xtraordinaire (92)

ETCHART Patricia, directrice du centre ressources autisme (CRA) Midi-Pyrénées (31)

LATORRE Laurence, parent et formatrice, présidente association AFDAIM ADAPEI 11 (11)

LEBAUD Camille, professeur des écoles, enseignante spécialisée, Collège (69)

LEBŒUF Émeline, directrice de parcours UNAPEI 17 (17)

LEMAITRE Sara, coordinatrice, pôle ressources handicap (81)

LIDEC Laurianne, coordonnatrice unité enfants jeunes scolarisation en MDPH (75)

JEURIS Adeline, professeure des écoles, enseignante référente, Collège (69)

MALBRANQUE Émilie, responsable de service et formatrice, ADIS Conseil & Formation (63)

MARTINEZ François, conseiller technique innovation, Agefiph (92)

PERNON Éric, psychologue, maître de conférences associé, CHU de Montpellier (34)

PROUST Stéphane, directeur pôle hébergement et vie sociale (06)

SANCEY Marjorie, psychologue clinicienne et orthopédagogue, en ESAT et cabinet libéral (25)

TEISSEDRE Sandra, formatrice en institut de travail social (63)

Groupe de travail familles

BOURDIN-THIZY Laurence, parent (25)

BRABANT Catherine, parent (59)

LAPORTE Denise, parent (83)

POMORSKI Gilles, parent (69)

ROCHER Marie-Claude, grand-parent (69)

SALOMONE Valérie, parent (76)

Groupe de travail personnes concernées

BOUCHEREAU Charlotte (35)

PRIDO Stéphane (35)

LAFOURCADE Robert (35)

Autres contributeurs

KISSIN Laurent (35)

LE GOUEVEC Jacques (35)

MARZIN Fabrice (35)

Groupe de lecture

Parties prenantes

ADMR

CNCPH

CNP des Psychomotriciens

DGCS

DGESCO

FHF
GNDA
NEXEM

HANDEO
UNAPEI

Relecteurs individuels

ARGOUD Virginie, formatrice consultante (69)
BESNIER Justine, ergothérapeute DE (37)
CHARIER Florence, directrice adjointe (75)
COLLOT Nicole, parent (86)
COPPOLA Virginie, directrice de l'accompagnement, directrice générale adjointe, IME, SESSAD, UEMA, ESAT (59)
FOUCART Corine, éducatrice spécialisée (59)
FURHMANN Emmanuelle, cadre coordonnatrice au SESSAD, PCPE, service d'accompagnement au handicap (10)
GEUNS Patrick, directeur de l'ingénierie et des projets (59)
GRIMAULT Carole, job coach, équipe mobile autisme en ESAT (33)
HERMANN Lara, parent (75)
JOLY-FROMENT Sophie, orthophoniste (21)
JOUSSERAND France, parent (86)

LACAU Jean-Marie, formateur pour le secteur médico-social et animateur de Réseau-Lucioles (69)
LACROIX Agnès, professeure de psychologie du développement, université Rennes 2 (35)
MARIN Michelle, ergothérapeute (37)
MAUBERT Pauline, psychologue en IME-SESSAD (76)
NOBLET Cécilia, éducatrice spécialisée coordinatrice en IME (44)
PESENTI-ANDRIES Marieke, directrice d'hôpital à domicile (77)
PHELEP Morgane, responsable pôle ressources TND et situations complexes (29)
PINGAULT-FERRAND Gaëlle, coordinatrice équipe mobile ressources et dispositif répit scolaire (35)
RAVINEAU Julie, psychologue (37)
RISPAL Stéphanie, coordinatrice de parcours PCO (10)
WEIGHT Émilie, parent (69)

Remerciements

La HAS tient à remercier l'ensemble des participants cités ci-dessus.

Abréviations et acronymes

ANCV	Agence nationale pour les chèques-vacances
APPV	Assistant aux projets et au parcours de vie
ARS	Agence régionale de santé
CAA	Communication alternative et améliorée
CAJ	Centre d'activités de jour
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal ou intercommunal d'action sociale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CVS	Conseil de la vie sociale
DAC	Direction des affaires culturelles
DRAC	Directions régionales des affaires culturelles
EANM	Établissement d'accueil non médicalisé
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ESSMS	Établissements et services sociaux et médico-sociaux
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FFH	Fédération française handisport
FFSA	Fédération française de sport adapté
GPS	<i>Global Positioning System</i> – système de géolocalisation par satellite
HAS	Haute Autorité de santé
IME	Institut médico-éducatif
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MJC	Maison des jeunes et de la culture
ONU	Organisation des Nations unies
PCH	Prestation de compensation du handicap
PEDT	Projet éducatif territorial
RBPP	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles
SACAT	Service annexe de l'ESAT
SATJ	Service d'accueil temporaire de jour
TDAH	Trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité
TDI	Trouble du développement intellectuel
TND	Troubles du neurodéveloppement
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

Retrouvez tous nos travaux sur
www.has-sante.fr

